COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 20.5.2020
COM(2020) 508 final

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Grèce pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Grèce pour 2020

Recommandation de

RECOMMANDATION DU CONSEIL

concernant le programme national de réforme de la Grèce pour 2020 et portant avis du Conseil sur le programme de stabilité de la Grèce pour 2020

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 121, paragraphe 2, et son article 148, paragraphe 4,

vu le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil du 7 juillet 1997 relatif au renforcement de la surveillance des positions budgétaires ainsi que de la surveillance et de la coordination des politiques économiques[1], et notamment son article 5, paragraphe 2,

vu le règlement (UE) n° 1176/2011 du Parlement européen et du Conseil du 16 novembre 2011 sur la prévention et la correction des déséquilibres macroéconomiques[2], et notamment son article 6, paragraphe 1,

vu la recommandation de la Commission européenne,

vu les résolutions du Parlement européen,

vu les conclusions du Conseil européen,

vu l'avis du comité de l'emploi,

vu l'avis du comité économique et financier,

vu l'avis du comité de la protection sociale,

vu l'avis du comité de politique économique,

considérant ce qui suit:

(1) Le 17 décembre 2019, la Commission a adopté la stratégie annuelle pour une croissance durable, qui marque le lancement du Semestre européen 2020 pour la coordination des politiques économiques. Elle a dûment tenu compte du socle européen des droits sociaux, proclamé par le Parlement européen, le Conseil et la Commission le 17 novembre 2017. Le 17 décembre 2019, la Commission a également adopté, sur la base du règlement (UE) n° 1176/2011, le rapport sur le mécanisme d'alerte, dans lequel la Grèce était mentionnée parmi les États membres qui feraient l'objet d'un bilan approfondi. Le même jour, la Commission a, en outre, adopté une recommandation de recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro.

(2) Le rapport 2020 pour la Grèce[3] a été publié le 26 février 2020. Il évaluait les progrès accomplis par la Grèce dans la mise en œuvre des recommandations par pays la

[1] JO L 209 du 2.8.1997, p. 1.
[2] JO L 306 du 23.11.2011, p. 25.
[3] SWD(2020) 507 final 2.

concernant adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019[4], les suites données aux recommandations adoptées les années précédentes et les avancées réalisées par la Grèce pour atteindre ses objectifs nationaux au titre de la stratégie Europe 2020. Il comprenait aussi un bilan approfondi effectué en application de l'article 5 du règlement (UE) n° 1176/2011, dont les résultats ont également été publiés le 26 février 2020. L'analyse de la Commission l'a amenée à conclure que la Grèce connaît des déséquilibres macroéconomiques excessifs. Les déséquilibres recensés sont liés en particulier à un endettement public élevé, à une forte proportion de prêts non performants dans le bilan des banques et au secteur extérieur, dans un contexte de croissance potentielle encore faible et de taux de chômage qui reste élevé.

(3) Le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la santé a officiellement déclaré que la COVID-19 constituait une pandémie. Il s'agit d'une urgence de santé publique grave pour les citoyens, les sociétés et les économies, qui met à rude épreuve les systèmes de santé nationaux, perturbe les chaînes d'approvisionnement mondiales, rend les marchés financiers plus volatils, génère des chocs sur la demande des consommateurs et a un impact négatif dans divers secteurs. Elle menace l'emploi des personnes, leurs revenus et l'activité des entreprises. Elle a provoqué un choc économique majeur qui a déjà de graves répercussions dans l'Union européenne. Le 13 mars 2020, la Commission a adopté une communication[5] appelant à une réaction économique coordonnée à la crise, associant tous les acteurs aux niveaux national et de l'Union.

(4) Plusieurs États membres ont déclaré l'état d'urgence ou pris des mesures d'urgence. Toute mesure d'urgence devrait être strictement proportionnée, nécessaire, limitée dans le temps et conforme aux normes européennes et internationales. Elles devraient faire l'objet d'un contrôle démocratique et d'un contrôle judiciaire indépendant.

(5) Le 20 mars 2020, la Commission a adopté une communication sur l'activation de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance[6]. La clause, instaurée par l'article 5, paragraphe 1, l'article 6, paragraphe 3, l'article 9, paragraphe 1, et l'article 10, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1466/97, et par l'article 3, paragraphe 5, et l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1467/97, facilite la coordination des politiques budgétaires en période de grave récession économique. Dans sa communication, la Commission partageait avec le Conseil son point de vue selon lequel, compte tenu de la grave récession économique annoncée découlant de la pandémie de COVID-19, les conditions actuelles permettent l'activation de la clause dérogatoire générale. Le 23 mars 2020, les ministres des finances des États membres ont marqué leur accord avec l'évaluation de la Commission. L'activation de la clause dérogatoire générale permet de s'écarter temporairement de la trajectoire d'ajustement en vue de la réalisation de l'objectif budgétaire à moyen terme, à condition de ne pas mettre en péril la viabilité budgétaire à moyen terme. S'agissant du volet correctif, le Conseil peut également décider, sur recommandation de la Commission, d'adopter une trajectoire budgétaire révisée. La clause dérogatoire générale ne suspend pas les procédures du pacte de stabilité et de croissance. Elle permet aux États membres de s'écarter des obligations budgétaires qui s'appliqueraient normalement tout en permettant à la Commission et au Conseil de prendre les mesures nécessaires de coordination des politiques dans le respect du pacte.

4 JO C 301 du 5.9.2019, p. 117.
5 COM(2020) 112 final.
6 COM(2020) 123 final.

(6) Il est nécessaire de continuer à agir pour limiter et maîtriser la propagation de la pandémie, renforcer la résilience des systèmes de santé nationaux, atténuer les conséquences socio-économiques grâce à des mesures de soutien aux entreprises et aux ménages et offrir des conditions sanitaires et de sécurité sur le lieu de travail qui permettent la reprise de l'activité économique. L'Union devrait utiliser pleinement les différents outils dont elle dispose pour appuyer les efforts des États membres dans ces domaines. Dans le même temps, l'Union et ses États membres devraient travailler de concert afin de préparer les mesures nécessaires pour revenir à un fonctionnement normal de nos sociétés et de nos économies et à une croissance durable, en y intégrant notamment la transition écologique et la transformation numérique, et en tirant tous les enseignements de la crise.

(7) La crise liée à la COVID-19 a mis en lumière la flexibilité qu'offre le marché unique pour ce qui est de s'adapter à des situations extraordinaires. Toutefois, afin de garantir une transition rapide et sans encombre vers la phase de reprise et la libre circulation des marchandises, des services et des travailleurs, il conviendra de mettre fin aux mesures exceptionnelles qui empêchent le fonctionnement normal du marché unique dès qu'elles ne seront plus indispensables. La crise actuelle a mis en évidence la nécessité d'élaborer des plans de préparation aux crises dans le secteur de la santé, prévoyant notamment l'amélioration des stratégies d'achat, la diversification des chaînes d'approvisionnement et la constitution de réserves stratégiques de fournitures essentielles. Il s'agit là d'éléments essentiels pour l'élaboration de plans plus vastes de préparation aux crises.

(8) Le législateur de l'Union a déjà modifié les cadres législatifs applicables[7] afin de permettre aux États membres de mobiliser toutes les ressources non utilisées des Fonds structurels et d'investissement européens pour contrer les effets exceptionnels de la pandémie de COVID-19. Ces modifications offriront une flexibilité supplémentaire, et simplifieront et rationaliseront les procédures. Afin d'alléger les pressions exercées sur les flux de trésorerie, les États membres peuvent également bénéficier d'un taux de cofinancement de 100 % à partir du budget de l'Union pour l'exercice 2020-2021. La Grèce est encouragée à exploiter pleinement ces possibilités pour aider les particuliers et les secteurs les plus touchés par ces difficultés.

(9) Les conséquences socio-économiques de la pandémie sont susceptibles d'être réparties de manière inégale entre les régions grecques, en raison de profils de spécialisation différents, en particulier celles qui sont fortement tributaires du tourisme et dépendent de manière plus générale d'activités nécessitant un contact direct avec les consommateurs. Il s'ensuit un risque important d'accroissement des inégalités régionales et territoriales au sein de la Grèce et, partant, d'aggravation de la tendance déjà observée à une hausse des disparités entre la capitale et principalement les régions insulaires et montagneuses, qui s'étaient encore intensifiées lors de la crise financière. La situation actuelle, à laquelle s'ajoute le risque de voir le processus de convergence entre les États membres se fissurer temporairement, appelle des actions ciblées.

(10) Le 30 avril 2020, la Grèce a présenté son programme national de réforme pour 2020 et son programme de stabilité pour 2020. Afin de tenir compte de l'interdépendance des deux programmes, la Commission les a évalués simultanément.

[7] Règlement (UE) 2020/460 et règlement (UE) 2020/558.

(11) La Grèce relève actuellement du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance et est soumise aux dispositions en matière de dette.

(12) Dans son programme de stabilité pour 2020, le gouvernement prévoit une détérioration du solde nominal, qui passerait d'un excédent de 1,5 % du PIB en 2019 à un déficit de 4,7 % du PIB en 2020. Le déficit devrait diminuer pour s'établir à 0,2 % du PIB en 2021. Après être descendu à 176,6 % du PIB en 2019, le ratio de la dette publique au PIB devrait, d'après le programme de stabilité pour 2020, augmenter pour atteindre 188,8 % en 2020. Les projections budgétaires sont exposées à des incertitudes propres au pays, à savoir les affaires en instance et les obligations de service public. Les perspectives macroéconomiques et budgétaires sont frappées d'une grande incertitude liée à la pandémie de COVID-19.

(13) En réaction à la pandémie de COVID-19, et dans le cadre d'une approche coordonnée au niveau de l'Union, la Grèce a adopté des mesures budgétaires pour accroître la capacité de son système de santé, contenir la pandémie et soulager les personnes et les secteurs les plus touchés. Selon le programme de stabilité pour 2020, ces mesures budgétaires représentaient 5,4 % du PIB. Elles comprennent un soutien économique temporaire aux salariés, aux travailleurs indépendants, aux entreprises individuelles et à certaines professions libérales touchées par la pandémie, le versement d'avances remboursables aux entreprises dont le chiffre d'affaires a baissé, le versement de cotisations de sécurité sociale pour les salariés dont le contrat de travail a été suspendu, le report d'impôt et de cotisations de sécurité sociale, dont les régimes de paiement échelonné de l'impôt pendant au moins trois mois, pour toutes les entreprises, tous les travailleurs indépendants et tous les salariés touchés par la pandémie de coronavirus, une bonification d'intérêt pour les prêts aux petites et moyennes entreprises et des dépenses de santé plus élevées. En outre, la Grèce a annoncé des mesures qui, tout en n'ayant pas d'incidence budgétaire directe, contribueront à soutenir la liquidité des entreprises. Ces mesures incluent un dispositif de garanties en espèces pour les prêts bancaires, par l'intermédiaire de la banque hellénique de développement. Toutefois, dans les prévisions du printemps 2020 de la Commission, l'ensemble des reports d'impôt sont également considérés comme des mesures de soutien à la liquidité n'ayant aucune incidence budgétaire négative en 2020. De manière générale, les mesures prises par la Grèce sont conformes aux orientations définies dans la communication de la Commission sur une réaction économique coordonnée à la flambée de COVID-19. La mise en œuvre intégrale de ces mesures, suivie d'un recentrage des politiques budgétaires sur des positions budgétaires à moyen terme prudentes lorsque les conditions économiques le permettront, contribuera à préserver la viabilité budgétaire à moyen terme.

(14) D'après les prévisions du printemps 2020 de la Commission, dans l'hypothèse de politiques inchangées, le déficit public de la Grèce devrait s'établir à 6,4 % du PIB en 2020 et à 2,1 % en 2021. Le ratio de la dette publique devrait atteindre 196,4 % du PIB en 2020 et 182,6 % en 2021.

(15) Le 20 mai 2020, la Commission a présenté un rapport rédigé conformément à l'article 126, paragraphe 3, du traité, la Grèce n'ayant pas respecté les dispositions en matière de dette en 2019 et la limite de déficit fixée à 3 % du PIB allant vraisemblablement être dépassée en 2020. De manière générale, l'analyse suggère que le critère de la dette, tel que défini dans le traité et dans le règlement (CE) n° 1467/1997, est respecté tandis que le critère du déficit ne l'est pas.

(16) En ce qui concerne la pandémie de COVID-19, la rapidité dont a fait preuve la Grèce dans sa réaction et son application des restrictions semble porter ses fruits, à en juger par le nombre relativement faible d'infections confirmées à ce jour. L'incidence économique de la crise de la COVID-19 devrait toutefois être considérable, étant donné que la Grèce dépend beaucoup plus du tourisme et des transports que d'autres États membres. Dans le secteur du tourisme, le manque à gagner pourrait être conséquent par rapport à 2019. Il constitue le secteur d'exportation de services le plus important de l'économie grecque (45 % des exportations de services). En outre, le secteur du transport maritime, qui représente 40 % des exportations de services, devrait également être touché par une baisse de la demande due au ralentissement du commerce mondial du fait de la pandémie. Compte tenu des mesures de confinement, de la baisse des revenus disponibles et de l'augmentation du chômage, la demande intérieure devrait se contracter de manière significative.

(17) Face à la COVID-19, la Grèce a activé son plan national de lutte contre la pandémie et a rapidement mis en place un ensemble de mesures sans précédent, dont une quarantaine stricte et des mesures de distanciation sociale, en particulier pour les personnes suspectées d'avoir eu des contacts avec des porteurs du virus. Les autorités ont adopté un large éventail de mesures visant à atténuer les retombées économiques et sociales et qui représentent 10,5 % du PIB en 2020. Ces mesures prévoient, pour 5 % du PIB, des mesures budgétaires ayant une incidence sur le budget de 3,7 % du PIB, auxquelles s'ajoutent, pour 1,9 % du PIB, des reports d'impôt temporaires et des garanties en espèces pour les banques commerciales, qui pourraient générer de nouveaux prêts supplémentaires représentant 3,6 % du PIB. Le secteur public des soins de santé a bénéficié d'une injection unique de 273 millions d'EUR qui couvrira, par exemple, l'embauche de 2 000 personnes supplémentaires dans le secteur de la santé, l'achat d'équipements et de fournitures sanitaires et le renforcement du dépistage.

(18) Pour faire face efficacement à la pandémie de COVID-19, il y a lieu d'améliorer les capacités, l'accessibilité et la résilience du système de santé. Les paiements directs dans le cas de services privés de santé et les paiements informels - qui sont étroitement liés à la mauvaise gestion des hôpitaux - restent importants, ce qui engendre des inégalités. L'accès aux soins demeure un problème et les besoins en soins médicaux non satisfaits déclarés par les intéressés sont parmi les plus élevés de l'UE, avec des différences considérables selon les catégories de revenus et le statut professionnel. Les tickets modérateurs n'ont pas été suffisamment subordonnés à un contrôle des ressources afin de protéger les groupes vulnérables. Cette situation est exacerbée par l'offre excédentaire et, par conséquent, la surconsommation de médicaments souvent trop onéreux. Pour remédier à cette situation, la Grèce va mettre en œuvre une réforme ambitieuse des soins primaires afin d'offrir, à court terme, un accès à des services essentiels de qualité et d'instaurer, à plus long terme, un système général de régulation de l'accès aux soins spécialisés pour l'ensemble de la population. Selon les premières indications, ces mesures semblent capitales pour protéger les citoyens et limiter la propagation du virus, car elles font en sorte que le système puisse être utilisé à pleine capacité pour traiter les patients en fonction de leurs besoins. Il reste encore à trouver une solution durable concernant les dépenses de santé, étant donné que la viabilité des finances publiques repose principalement sur un mécanisme de récupération soumis à une pression grandissante en raison de mesures structurelles insuffisantes. Malgré certaines mesures encourageantes adoptées récemment, les marchés publics sont toujours peu centralisés. En 2018, les dépenses publiques en matière de santé étaient inférieures à la moyenne de l'UE, même en tenant compte de la valeur générée par la

récupération, et représentaient 1 % du PIB environ. Une plus grande efficience ainsi que des ressources financières supplémentaires sont nécessaires pour améliorer l'efficacité, l'accessibilité et la résilience globale du système de santé.

(19) Des mesures sont nécessaires pour atténuer les répercussions de la crise de la COVID-19 sur les travailleurs et les entreprises. D'après les prévisions de la Commission, le chômage devrait grimper à 19,9 % en 2020 et redescendre à 16,8 % en 2021. La Grèce a déjà mis en place un régime temporaire permettant d'alléger le coût du travail pour les entreprises dont les activités ont été suspendues ou gravement touchées, tout en protégeant les contrats de travail et en apportant un soutien au revenu aux travailleurs touchés par la crise. La mise en œuvre d'un régime général de chômage partiel constituerait toutefois une solution plus durable et plus souple et les autorités ont pris des mesures en ce sens. Un tel système permettrait aux entreprises de procéder à une réduction modulée du temps de travail, qui correspondrait au degré de restriction de leurs activités, tout en maintenant les industries en fonctionnement et en empêchant que les licenciements temporaires deviennent structurels. Un recours élargi aux formules de travail flexibles, comme le télétravail, qui ont jusqu'à présent été plus limitées en Grèce que dans d'autres pays de l'UE, contribuerait également à préserver l'activité économique et l'emploi pendant la période de confinement et de distanciation sociale.

(20) La crise de la COVID-19 risque d'aggraver une fois de plus la situation sociale de pans entiers de la population et d'accroître les inégalités de revenus. Avant la pandémie, la part de la population grecque menacée de pauvreté ou d'exclusion sociale restait l'une des plus élevées de l'UE, les enfants et les personnes en âge de travailler étant plus exposés que les personnes âgées. La pauvreté au travail, l'accès à un logement abordable et la précarité énergétique ont également constitué des sujets de préoccupation majeurs. Pour atténuer les effets de la crise, il sera essentiel de prévoir un revenu de remplacement adéquat pour l'ensemble des salariés et des travailleurs indépendants concernés, y compris pour ceux victimes de disparités en matière d'accès à la protection sociale. Il importera également de soutenir les personnes les plus vulnérables, y compris les travailleurs inactifs et non déclarés, en renforçant les filets de protection sociale. Étant donné que le nombre de personnes susceptibles de faire appel aux filets de sécurité fondamentaux risque d'augmenter, il conviendra d'améliorer l'adéquation des allocations de revenu minimum. Il est nécessaire de prévoir un accès général aux services sociaux pour les groupes les plus démunis et les plus vulnérables, notamment les personnes handicapées, les réfugiés et les demandeurs d'asile. Qui plus est, les services de soins de longue durée ne sont pas suffisamment développés. La Grèce devrait également favoriser davantage l'accès à un logement abordable, en particulier pour les ménages menacés par la pauvreté, en prévoyant, par exemple, un régime d'aides aux propriétaires vulnérables ayant contracté une hypothèque.

(21) La crise de la COVID-19 a mis un frein à la progression observée ces dernières années sur le marché du travail et le chômage devrait repartir à la hausse. Si la Grèce veut soutenir une relance solide de l'emploi au lendemain de la crise, elle doit mener à bien des réformes visant à accroître l'efficacité des politiques d'insertion dans le monde du travail, notamment au moyen de programmes de formation. Il sera essentiel de renforcer les capacités du service public de l'emploi à fournir un soutien continu et personnalisé aux demandeurs d'emploi. La Grèce doit accorder une attention particulière aux jeunes et aux femmes, qui sont les premières victimes du manque de perspectives d'emploi. Le dialogue social pourrait également être amélioré, en

soutenant une participation active et efficace des partenaires sociaux à l'élaboration des politiques, notamment à la conception et à la mise en œuvre de mesures destinées à faire face aux conséquences de la crise liée à la COVID-19. Le gouvernement devrait concentrer ses efforts sur l'amélioration des compétences de base pour tous. Il sera essentiel de s'attaquer aux résultats médiocres du système scolaire, de moderniser l'enseignement et la formation professionnels et de développer l'éducation et la formation des adultes. Pour réduire l'inadéquation des compétences et accélérer la reprise sur le marché du travail, il est essentiel d'améliorer la qualité de l'éducation et de la formation ainsi que leur adéquation aux besoins du marché du travail.

(22) Depuis qu'elles ont adopté les premières mesures face à la pandémie de COVID-19, les autorités ont, à juste titre, donné la priorité au soutien durable à la liquidité, y compris aux fonds de roulement, des entreprises touchées, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME) et les micro-entreprises, notamment au moyen de prêts et de garanties. Au titre de l'encadrement temporaire des aides d'État, la Grèce a mis en place trois régimes destinés à soutenir la trésorerie des entreprises, à savoir: i) un régime couvrant les paiements d'avances remboursables; ii) un régime de garanties en espèces pour les prêts bancaires; et iii) un régime de bonification d'intérêt pour les prêts courants. Il est important que, dans ce processus, le secteur bancaire, aidé par les autorités, joue son rôle d'intermédiaire pour maintenir le flux de crédit nécessaire, sur la base d'une évaluation appropriée du risque de crédit et de normes de crédit prudentes, tout en rendant compte avec précision de toute détérioration de la qualité des actifs. Il sera essentiel de soutenir la capacité du secteur bancaire à proposer aux emprunteurs viables frappés par la crise des solutions durables de restructuration de la dette afin de préserver la qualité des actifs tout en consolidant la reprise économique.

(23) Pour favoriser la reprise économique, il conviendra de donner la priorité à des projets aboutis d'investissement public et de promouvoir l'investissement privé, y compris au moyen de réformes judicieuses. L'accroissement des investissements favorisant la croissance dans les secteurs prioritaires sera déterminant pour soutenir la croissance à plus long terme et réduire les disparités régionales. En 2019, les investissements publics ont été inférieurs aux prévisions de plus de 1 % du PIB et faisaient suite à des contre-performances similaires les années précédentes. Les autorités ont entrepris de s'attaquer à la sous-exécution persistante en mettant sur pied un «plan national de développement» pour renforcer les règles régissant le développement, la gestion, le financement et la mise en œuvre de projets bénéficiant d'un soutien, et un plan d'action pour améliorer la prévision et le suivi des investissements publics. Compte tenu du rôle important que les investissements publics joueront dans l'amorce de la reprise économique après la crise de la COVID-19, il est essentiel de lever les derniers obstacles administratifs et de constituer une réserve de nouveaux projets. La mise en place d'un mécanisme spécifique de financement de la préparation des projets pourrait encore améliorer et accélérer les investissements publics. Une mise en œuvre plus efficace des investissements publics stimulerait davantage la croissance en ayant un effet démultiplicateur. Renforcer l'efficacité et la viabilité des marchés publics serait pour la Grèce un atout et s'inscrirait pleinement dans ses efforts d'amélioration et de rationalisation des dépenses publiques tout en assurant un environnement commercial compétitif. Pour ce faire, il faudrait remédier aux lacunes recensées, telles que le phénomène persistant des offres excessivement basses injustifiées, au moyen de mesures législatives et administratives appropriées.

(24) La réactivation de l'économie grecque passera également par la lutte contre certaines faiblesses structurelles et l'exploitation de futurs débouchés potentiels. Parmi les

secteurs ayant des besoins importants en matière d'investissement figurent les transports et la logistique, où un soutien est particulièrement nécessaire pour le transport ferroviaire, la sécurité routière et la modernisation des plateformes intermodales, ainsi que la gestion des déchets solides et des eaux urbaines résiduaires, qui requièrent des investissements durables sur le plan environnemental. La transformation de la Grèce en une économie neutre pour le climat nécessitera également d'importants investissements privés et publics sur une période prolongée. Les investissements prévus, comme les projets à petite échelle dans le domaine de l'efficacité énergétique, des rénovations de bâtiments et des projets liés aux énergies renouvelables, pourraient être mis en œuvre en priorité et contribuer à la reprise économique post-COVID-19. Les travaux préparatoires en vue de l'adoption de mesures de relance à moyen terme peuvent bénéficier des investissements prévus au titre des plans nationaux des États membres en matière d'énergie et de climat, des listes de projets d'intérêt commun et des plans de développement des infrastructures. Les investissements y afférents pourraient porter sur des connexions transfrontalières pour l'importation et l'exportation d'électricité entre États membres voisins afin de garantir l'approvisionnement durable des personnes et des entreprises en Grèce, et sur des mesures destinées à assurer une transition juste des régions les plus touchées par le plan ambitieux de la Grèce visant à abandonner la production d'électricité à base de lignite. La programmation du Fonds pour une transition juste pour la période 2021-2027 pourrait aider la Grèce à résoudre certaines des difficultés liées à la transition vers une économie neutre pour le climat, en particulier dans les territoires couverts par l'annexe D du rapport[8]. Cela permettrait à la Grèce d'utiliser au mieux ce Fonds.

(25) En dépit de certains progrès accomplis au cours des années précédentes, la Grèce doit redoubler d'efforts pour améliorer ses performances numériques, notamment en déployant des outils et des services numériques dans l'administration publique, le système judiciaire et les entreprises. Il sera particulièrement important pour l'administration publique et la reprise économique de garder le rythme et de pérenniser les gains générés par le lancement de plusieurs services numériques depuis le début de la pandémie de COVID-19. L'adoption d'une approche stratégique pour accélérer l'utilisation des technologies numériques dans tous les secteurs économiques, y compris dans l'administration publique, et l'interopérabilité de différents systèmes d'information, en particulier la base de données sur la surveillance du marché, contribueraient à combler l'écart de productivité avec les pays de la zone euro et à alléger la charge administrative. Améliorer la disponibilité de réseaux à très haute capacité et l'utilisation de l'internet à très haut débit constitue également une priorité. En ce qui concerne les compétences numériques, la Grèce reste sous la moyenne de l'UE. En 2019, seulement 51 % des personnes âgées entre 16 et 74 ans possédaient au moins des compétences numériques de base, contre 58 % pour la moyenne de l'UE. Le renforcement des compétences numériques permettra à chacun en Grèce d'accéder de manière équitable aux services en ligne, aidera les entreprises à faire un usage judicieux du télétravail et des outils en ligne et permettra à tous les apprenants de participer pleinement à l'apprentissage à distance, qu'ils soient à l'école, à l'université ou qu'ils suivent des programmes d'apprentissage pour adultes. Il convient d'accorder une attention particulière aux personnes issues de milieux défavorisés, notamment les réfugiés et les demandeurs d'asile, et à celles vivant dans des zones rurales et reculées.

(26) Depuis qu'elle a mené à bien le programme d'assistance financière au titre du mécanisme européen de stabilité en 2018, la Grèce fait l'objet d'une surveillance

[8] SWD(2020) 507 final 2.

renforcée conformément au règlement (UE) n° 472/2013. L'activation de la surveillance renforcée pour la Grèce[9] prend acte du fait qu'à moyen terme, la Grèce doit continuer à adopter des mesures pour remédier aux sources potentielles de déséquilibres macroéconomiques et à mettre en œuvre des réformes structurelles pour permettre une croissance économique solide et durable. La Grèce s'est engagée, lors de la réunion de l'Eurogroupe du 22 juin 2018, à poursuivre toutes les réformes clés adoptées dans le cadre du programme jusqu'à ce qu'elles soient complètement achevées. Elle s'est également engagée à mettre en œuvre des mesures spécifiques dans les domaines des politiques budgétaires, y compris structurelles, de la protection sociale, de la stabilité financière, des marchés du travail et des produits, de la privatisation, du fonctionnement du système judiciaire, de l'administration publique et de la lutte contre la corruption. Ces réformes structurelles sont de plus en plus importantes dans le cadre des efforts déployés par le pays pour relancer son économie. La mise en œuvre et l'achèvement réussis de ces réformes devraient contribuer de manière significative à soutenir la croissance de la Grèce à moyen et à long terme. Le pays fait l'objet d'un rapport trimestriel sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de ses engagements au titre de la surveillance renforcée, un rapport favorable pouvant, sur une base semestrielle, ouvrir la voie à l'application de mesures d'allègement de la dette à hauteur de 0,7 % du PIB par an. Le déblocage des deux premières tranches des mesures conditionnelles relatives à la dette, d'un montant de 970 millions d'EUR et d'un montant de 767 millions d'EUR, a été approuvé par l'Eurogroupe en avril 2019 et en décembre 2019, respectivement. Le sixième rapport au titre du cadre de surveillance renforcée évaluant les progrès accomplis par la Grèce dans la mise en œuvre de ses engagements a été publié le 20 mai 2020.

(27) Si les présentes recommandations portent principalement sur les mesures à prendre pour atténuer les répercussions socio-économiques de la pandémie et faciliter la reprise économique, les recommandations par pays de 2019 adoptées par le Conseil le 9 juillet 2019 envisageaient également des réformes essentielles pour surmonter les difficultés structurelles à moyen et long terme. Ces recommandations restent d'actualité et continueront de faire l'objet d'un suivi tout au long du cycle annuel du Semestre européen de l'année prochaine. Cela vaut également pour les recommandations relatives aux politiques économiques liées aux investissements. Ces dernières devraient être prises en considération pour la programmation stratégique du financement de la politique de cohésion après 2020, y compris en ce qui concerne les mesures d'atténuation et les stratégies de sortie de la crise actuelle.

(28) Dans le contexte actuel, il est notamment essentiel de rester concentré sur la restructuration des banques afin de préserver la stabilité financière et de libérer des capacités dans le secteur bancaire pour permettre le financement de la reprise économique. Bien que le secteur bancaire soit devenu plus résilient, ce qui a entraîné la suppression des contrôles sur les capitaux en septembre 2019, les difficultés et les risques hérités du passé demeurent importants. Ainsi, l'encours des prêts non performants reste élevé, la situation des fonds propres répond aux exigences de fonds propres, mais fait face à une demande croissante de fonds propres à court terme, et la faible rentabilité est tributaire de la croissance des prêts. Les banques grecques sont donc particulièrement exposées au risque d'augmentation des coûts de financement et

[9] Décision d'exécution (UE) 2018/1192 de la Commission du 11 juillet 2018 relative à l'activation de la surveillance renforcée pour la Grèce, JO L 211 du 22.8.2018, p. 1, et décision d'exécution (UE) 2019/338 de la Commission du 20 février 2019 relative à la prolongation de la surveillance renforcée pour la Grèce, JO L 60 du 28.2.2019, p. 17.

de nouvelle détérioration de la qualité des actifs en raison de la pandémie de COVID-19. Encourager le fonctionnement continu du marché secondaire des prêts non performants, parallèlement à l'octroi de nouveaux prêts et à des restructurations viables de prêts à long terme conformément à des normes de crédit prudentes, peut s'avérer crucial pour atteindre le double objectif consistant à atténuer l'impact de la pandémie sur la qualité des actifs tout en luttant contre l'héritage des prêts non performants. La mise en œuvre d'une réforme du cadre juridique permettant un recouvrement forcé des garanties auprès des emprunteurs défaillants peut constituer une étape essentielle dans cette direction.

(29) Le Semestre européen fournit le cadre pour la coordination continue des politiques économiques et de l'emploi au sein de l'Union, laquelle peut contribuer à une économie durable. Les États membres ont fait le point sur les progrès accomplis sur la voie des objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies dans leurs programmes nationaux de réforme pour 2020. En veillant à la mise en œuvre intégrale des recommandations ci-dessous, la Grèce contribuera à l'accomplissement de progrès en vue de réaliser les ODD et à l'effort commun visant à garantir une durabilité compétitive dans l'Union.

(30) Une coordination étroite entre les économies au sein de l'Union économique et monétaire est essentielle pour parvenir à une reprise rapide à la suite des répercussions économiques de la COVID-19. En tant qu'État membre dont la monnaie est l'euro, et à la lumière des orientations politiques de l'Eurogroupe, la Grèce devrait veiller à ce que ses politiques restent cohérentes avec les recommandations pour la zone euro et coordonnées avec celles des autres États membres de la zone euro.

(31) Dans le cadre du Semestre européen 2020, la Commission a procédé à une analyse complète de la politique économique de la Grèce, qu'elle a publiée dans son rapport 2020 sur le pays. Elle a également évalué le programme de stabilité pour 2020 et le programme national de réforme pour 2020, ainsi que les suites données aux recommandations adressées à la Grèce les années précédentes. Elle a tenu compte non seulement de leur bien-fondé dans l'optique d'une politique budgétaire et socio-économique viable en Grèce, mais aussi de leur conformité avec les règles et orientations de l'Union, eu égard à la nécessité de renforcer la gouvernance économique globale de l'Union en permettant à cette dernière de contribuer aux futures décisions nationales.

(32) À la lumière de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme de stabilité pour 2020, et son avis[10] transparaît en particulier dans la recommandation 1 ci-dessous,

(33) À la lumière des résultats du bilan approfondi de la Commission et de cette évaluation, le Conseil a examiné le programme national de réforme pour 2020 et le programme de stabilité pour 2020. Les présentes recommandations tiennent compte de la nécessité de lutter contre la pandémie et de favoriser la reprise économique, laquelle est une première étape nécessaire pour permettre un ajustement des déséquilibres. Les recommandations figurant aux points 1, 2, 3 et 4 reflètent les recommandations concernant directement les déséquilibres macroéconomiques répertoriés par la Commission au titre de l'article 6 du règlement (UE) n° 1176/2011,

[10] Tel que prévu à l'article 5, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil.

RECOMMANDE que la Grèce s'attache, en 2020 et 2021:

1. à prendre, conformément à la clause dérogatoire générale, toutes les mesures nécessaires pour lutter efficacement contre la pandémie, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui suivra; à mener, lorsque les conditions économiques le permettront, des politiques budgétaires visant à atteindre des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la soutenabilité de la dette, tout en renforçant les investissements; à renforcer la résilience du système sanitaire et à garantir un accès adéquat et égal aux soins de santé;

2. à atténuer les conséquences sociales et en matière d'emploi de la crise, en mettant notamment en œuvre des mesures telles que des dispositifs de chômage partiel et en garantissant un soutien efficace à l'activation;

3. à mettre rapidement en œuvre des mesures visant à fournir des liquidités et à assurer en continu un flux de crédit et d'autres moyens de financement à l'économie, en se concentrant en particulier sur les petites et moyennes entreprises les plus touchées par la crise; à donner la priorité à des projets aboutis d'investissement public et à promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique; à concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur la sécurité et la durabilité des transports et de la logistique, la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie, les infrastructures environnementales et les infrastructures et compétences numériques à très haute capacité; à améliorer l'efficacité et la numérisation de l'administration publique et à promouvoir la transformation numérique des entreprises;

4. à poursuivre et à mener à leur terme les réformes, conformément aux engagements post-programme auxquels elle a souscrit lors de la réunion de l'Eurogroupe du 22 juin 2018 afin d'amorcer une reprise économique durable, à la suite de l'assouplissement progressif des contraintes imposées par la pandémie de COVID-19.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil
La présidente